ABEILLE OPTIQUE

Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 1 000 €uros
Siège social : 43, avenue Pasteur – 93290 Tremblay-en-France
R.C.S. Bobigny N° 931 809 305

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à 18 heures.

Les Actionnaires de la société ABEILLE OPTIQUE, Société par Actions Simpliée au capital de 1 000 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sis à Tremblay-en-France (93290) – 43, avenue Pasteur, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

Monsieur Sid-Ali DARDAR, Président de la société, préside l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent la totalité du capital social, représentant l'intégralité des voix.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée et peut prendre toutes les décisions sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Changement de la dénomination sociale ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoir aux fins d'accomplir les formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1) Le rapport du Président ;
2) Un exemplaire de la lettre de convocation ;
3) Enfin le texte des résolutions qui seront proposés au vote de l'Assemblée.

Puis il rappelle que le texte des résolutions qui seront proposées, ont été adressées aux actionnaires plus de quinze jours avant la date de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

A A

S D

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale reconnaît comme régulière la convocation faite à la présente réunion pour ces jour, heure et lieu, par le Président, chacun des actionnaires reconnaissant avoir été convoqué personnellement, avoir été mis à même d'exercer son droit de communication et de réflexion, l'avoir effectivement exercé et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale AZAD OPTIQUE à compter du 15 avril 2026.

L'article 3 – Dénomination sociale des statuts est donc modifié comme suit :

Article 3 – Dénomination sociale :

La société a pour dénomination sociale : **AZAD OPTIQUE**

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à **Monsieur Sid-Ali DARDAR**, Président de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Rien ne figurant plus à l'ordre du jour, le présent procès-verbal est immédiatement rédigé, puis signé, et transcrit dans les registres après lecture faite par les actionnaires.

La séance est levée à 19 heures.

***SAS AA COSA**, représentée par son Président*
M. Aboubakar ABDELAZIZ

M. Sid-Ali DARDAR



